

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

n° 216-22 C

Objet : *RD - Adoption des tarifs 2023 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry et pour les terrains familiaux*

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Laysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 55

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 17

de Jean-François Beccu à Claudine Bonilla - de Sophie Bourgade à Aurélie Le Meur - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Florence Bourgeois - de Jean-Benoît Cerino à Raphaële Mouric - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Isabelle Dunod à Jimmy Bâabâa - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Micheline Myard-Dalmis à Daniel Bouchet - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Alain Thieffénat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 10

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Farid Rezzak

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

délibération n° 216-22 C

objet **RD - Adoption des tarifs 2023 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry et pour les terrains familiaux**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que Grand Chambéry est amenée à fixer les tarifs 2023 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse et pour les terrains familiaux existants livrés avant le 1^{er} janvier 2021. Les terrains livrés après le 1^{er} janvier 2021 font l'objet de baux d'habitation dont les loyers ont déjà été définis.

Suite à la réhabilitation complète de l'aire d'accueil et à sa réouverture en mai 2018, une grille de tarification, harmonisée entre les différentes aires d'accueil de la Savoie et de la Haute-Savoie, est appliquée :

- application d'une caution de 100 € par emplacement demandée à l'entrée des familles,
- application d'un tarif par nuitée et par emplacement de 4 € pendant la durée du séjour réglementaire initial (90 jours consécutifs ou cumulés) ou dérogatoire autorisé,
- application d'une indemnité d'occupation de 4 € par nuitée et par personne âgée de plus de 18 ans, au titre de l'occupation illégale d'un emplacement. Les éventuels fluides consommés par des usagers en situation d'occupation illégale d'un emplacement sont facturés selon les tarifs en vigueur sur l'aire de la Boisse pour les occupants disposant d'une convention d'occupation en bonne et due forme, au prorata du nombre d'individus âgés de plus de 18 ans présents illégalement sur l'emplacement,
- application d'une indemnité d'occupation de 4 € par nuitée, à l'ancien titulaire de la convention d'occupation qui vient d'expirer, dès le 1^{er} jour de dépassement de la durée du séjour réglementaire autorisée sur l'emplacement. Les éventuels fluides consommés par un usager en dépassement de la durée de séjour réglementaire sont facturés selon les tarifs en vigueur sur l'aire de la Boisse pour les occupants disposant d'une convention d'occupation en bonne et due forme,
- application d'un tarif équivalent à une nuitée pour tout changement d'emplacement d'un usager sur l'aire d'accueil de la Boisse,
- facturation au réel et par système de prépaiement des consommations en électricité et en eau : 0,16 € par kWh électrique et 3,50 € par m³ d'eau (taxes diverses incluses),
- perception du montant des sommes correspondant aux dégradations commises sur l'aire d'accueil, en application de la grille tarifaire (jointe à la présente délibération). Les dégradations non identifiées dans la grille tarifaire seront facturées à l'occupant après réalisation de 3 devis et retenue de l'offre la mieux-disante.

Il est ainsi proposé d'adapter les tarifs 2023 au contexte de tension sur le marché de l'énergie électrique (+0,01 €/kWh) et d'inclure la notion d'indemnité d'occupation illégale qui prévaudra jusqu'à l'obtention d'une décision de justice d'expulsion.

Par ailleurs, le tarif 2023 pour les terrains familiaux existants livrés avant le 1^{er} janvier 2021 est fixé à 30 € par mois et par emplacement (sans changement par rapport à 2021), sauf en cas de location d'habitations (légères ou en dur) où des tarifs adaptés sont appliqués.

Pour le terrain familial des Landiers (livraison en décembre 2021), la redevance d'occupation mensuelle par emplacement est fixée à 30 € par mois, à l'exception de l'emplacement sur lequel est installé un mobile-home loué par Grand Chambéry à l'utilisateur contre un loyer mensuel fixé à 200 € par mois.

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les tarifs pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry et pour les terrains familiaux existants tels que décrits ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **216-22 C**

Objet de l'acte : RD - Adoption des tarifs 2023 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry et pour les terrains familiaux

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 16 décembre 2022

Annexe(s) : tarifs AA et TF

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221216-lmc1H28573H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28573H1

Date de transmission en Préfecture : 16 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 16 décembre 2022

Publication sur le site internet: vendredi 16 décembre 2022